

## Document cadre fixant les règles de diffusion des indicateurs statistiques du Service statistique public (SSP) et les limites des accès privilégiés

*Les indicateurs statistiques déterminants pour l'analyse économique, sociale ou environnementale d'un secteur d'activité ainsi que pour la prise de décision, sont soumis aux règles d'embargo du Service statistique public.*

Conformément au principe d'impartialité et d'objectivité du code de bonnes pratiques de la statistique européenne<sup>1</sup>, le service statistique public français s'est engagé à annoncer à l'avance les dates et heures de parution des statistiques les plus importantes et à donner accès aux publications des indicateurs statistiques à tous les utilisateurs au même moment et dans les mêmes conditions. Tout accès privilégié, préalable à la diffusion, accordé à un utilisateur extérieur est limité, contrôlé et rendu public. Il ne constitue pas une norme mais une tolérance pour autant qu'il favorise un bon fonctionnement démocratique. En outre, les publications sont transmises pour information et non pour validation. Les utilisateurs qui peuvent avoir accès aux informations statistiques avant qu'elles ne soient rendues publiques sont uniquement :

- les décideurs politiques pour qu'ils puissent préparer leurs éléments de langage ; il s'agit plus précisément des cabinets de tutelle des services statistiques ministériels, des cabinets du premier ministre et de la présidence et des directeurs généraux responsables des politiques sectorielles concernées par les publications ;

Les autres services des administrations ne peuvent pas faire l'objet d'une transmission anticipée des indicateurs statistiques ;

- les journalistes des agences de presse pour qu'ils puissent préparer leurs communiqués et restituer l'information de la manière la plus fiable possible.

**Ces acteurs privilégiés sont tenus de respecter un strict embargo : ils ne doivent pas rediffuser l'information avant qu'elle ne soit rendue publique.**

---

<sup>1</sup> Le code de bonnes pratiques de la statistique européenne est disponible à l'adresse suivante : <https://www.insee.fr/fr/information/4140105> Il fonde le cadre qualité commun du système statistique européen auquel appartient le service statistique du ministère. Il s'agit d'un instrument d'autorégulation fondé sur 16 principes couvrant l'environnement institutionnel, les processus statistiques et les résultats statistiques. Le *règlement européen 223/2009 modifié* précise dans son article 11 que « le Code de bonnes pratiques a pour objet d'assurer la confiance du public dans les statistiques européennes, en définissant la manière dont celles-ci doivent être développées, produites et diffusées ». Un conseil consultatif indépendant, le Conseil consultatif européen pour la gouvernance statistique, analyse chaque année la mise en œuvre du Code de bonnes pratiques par l'autorité statistique de l'Union européenne (Eurostat) et par le système statistique européen dans son ensemble.

Les indicateurs statistiques sont publiés à 12h au plus tard et peuvent être transmis :

- la veille de leur publication au plus tôt à 18h aux cabinets de tutelle et au directeur général concerné pour les SSM ;
- le jour même, au plus tôt 30 min avant la mise en ligne sur Internet aux agences de presse ;
- le jour même à l'heure de la publication aux journalistes de la presse audiovisuelle, écrite, en ligne et à tous les autres utilisateurs.

**En cas de rupture d'embargo, celui-ci est levé dans les meilleurs délais afin de rétablir l'égalité d'accès à l'information.**

Par ailleurs, le suivi de la ponctualité des publications par rapport aux calendriers de diffusion est une opération inscrite dans le plan d'actions du Service statistique public, faisant suite aux avis de l'Autorité de la statistique publique de 2012, 2013 et 2014. L'Insee est chargée d'en établir le bilan annuel. Il s'agit, pour chaque SSM, de retracer la concordance ou les écarts éventuels entre les dates de diffusion annoncées et les dates de diffusion réelles des publications.

## **Annexe - Liste des indicateurs statistiques du Depsdoc soumis aux règles d'embargo du Service statistique public**

Le DepsDoc, en tant que service statistique ministériel, applique les règles de diffusion et d'embargo du SSP pour les indicateurs statistiques (liste ci-dessous). Les autres études et recherches qu'il produit ne sont pas soumises à ce cadre.

### Planning prévisionnel 2021.

<i>Intitulé</i>	<i>Périodicité</i>	<i>Date de publication prévisionnelle</i>
Le poids économique direct de la culture	Annuelle	26 mars 2021
Chiffres clés de la culture	Annuelle	2 décembre 2021
Note de conjoncture : évolution du chiffre d'affaires des secteurs culturels marchands	Trimestrielle	6 avril 2021, 2 juillet 2021, 8 octobre 2021, 7 janvier 2022